

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'an deux mille vingt et un, le lundi six décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Florian MOREL, Jean-Claude SACCOGIO, Loïc RAULT.

Mmes. Frédérique CLECH, Julie LE ROUX, Claire-Andrée LABRIERE, Martine LE PERSON, Elise QUINQUIS, Marie-Thérèse GARRET, Sylvie PODEUR, Annie TALANDIER, Françoise FOLL, Katell CLORENNEC, Amélia CURD.

Procuration :

Mme Delphine CHAMBRIN à M. Bernard LE BIS,
Mme Isabelle GIBault à Mme. Annie TALANDIER,
M. Christophe LE GAL à M. Loïc RAULT,
M. Steven LE MOIGNE à M. Philippe MEON
M. Michel MARC à Mme. Françoise FOLL,

Mme Amélia CURD a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 2 novembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Délibération 1 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale**
- **Délibération 2 : Recrutement des agents recenseurs**
- **Délibération 3 : Tableau des emplois – Modification**
- **Délibération 4 : Révision des tarifs des animations**
- **Délibération 5 : Tarifs communaux 2022**
- **Délibération 6 : Décision modificative n°3 : budget communal**
- **Délibération 7 : Demande de subvention DETR – Rénovation de l'Ecole Publique de Kériscoualc'h**
- **Délibération 8 : Acquisition de terrain au centre-bourg**
- **Délibération 9 : Demande de garantie d'emprunt BMH**
- **Délibération 10 : Rattachement au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pivot de Saint-Renan**
- **Délibération 11 : Adoption du Projet Educatif Local**

- **Délibération 12 : Ville Amie des Enfants – Plan d’actions**
- **Délibération 13 : Forfait des enfants lanvéneçois scolarisés à l’extérieur de la Commune**
- **DECISIONS DU MAIRE**
- **AUTRES : INFORMATIONS GENERALES**

ADMINISTRATION GENERALE

20211206 DCM1 : [Installation d’une nouvelle conseillère municipale](#)

Exposé

M. Jean-François Bruley ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal d’intégrer Mme Clara Nour Chaoui.

Les fonctions de M. BRULEY seront assurées de la manière suivante :

- Mme Chaoui au sein de la Commission « Vie sociale et solidaire » (titulaire) et du COPIL « Agenda 21 » (suppléante),
- M. Jean-Michel GUENEUGUES au sein de la Commission de contrôle communale des listes électorales,
- Mme Frédérique CLECH au sein des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

M. Bernard LE BIS assurera le remplacement de M. Bruley au poste de correspondant sécurité routière.

Délibération

Vu l’article L. 2121-4 du CGCT,

Vu article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant la démission de M. Bruley Jean-Michel du Conseil municipal de Locmaria-Plouzané.

A l’unanimité, le Conseil municipal adopte cette délibération.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

20211206 DCM2 : [Recrutement agents recenseurs](#)

Exposé

Le recensement de la population était initialement prévu au début de l’année 2021. Il a été exceptionnellement reporté pour cause de COVID-19. Il se déroulera donc du 20 janvier au 19 février 2022. La commune va devoir recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement.

Il appartient à la commune de fixer les conditions de rémunération. Le mode de rémunération choisi par la commune de LOCMARIA-PLOUZANE est la rémunération à la tâche. En effet, ce mode de rémunération permet de gérer facilement les remplacements et renforts en cours de

collecte. C'est le mode de rémunération choisi par 80% des communes de moins de 10 000 habitants.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune ;
- De créer un poste à temps plein d'agent coordinateur suppléant sur la période du 20/01/2022 au 19/02/2022 ;
- Que la rémunération des agents sera calculée de la façon suivante (montant brut) :
 - o 0,63 € par feuille de logement et feuille immeuble collectif remplies,
 - o 1,14 € par bulletin individuel rempli,
 - o 5,47 € par bordereau de district,
 - o 21,10 € la séance de formation,
 - o 21,10 € la tournée de repérage,
 - o Indemnisation pour les frais de déplacement de 239 € pour les districts 2 et 6 (districts étendus en campagne) et de 197 € pour les autres districts.

20211206 DCM3 : [Modification du tableau des emplois](#)

Exposé

Considérant la saisine du CT en date du 9 décembre 2021 et sous réserve de son avis favorable.

Etant donné la technicité et le niveau de responsabilité de l'agent responsable de l'urbanisme (maîtrise du droit de l'urbanisme, contentieux, respect des délais etc.) il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer le poste comme suit :

- Grade minimum : Technicien ou rédacteur
- Grade maximum : Ingénieur ou attaché territorial

Tableau des emplois en annexe.

Délibération

A l'unanimité, cette modification du tableau des emplois est adoptée.

20211206 DCM4 : [Révision des tarifs animation](#)

Exposé

De nombreux tarifs « animation » ont été votés pour s'adapter aux différentes situations des publics (âge, situation professionnelle, situation financière, etc.) ainsi qu'aux coûts des spectacles. Ces différents tarifs entraînent une complexification de la gestion administrative. Aussi, il est proposé une simplification.

Pour chaque évènement payant, le choix des tarifs sera fait en fonction du montant et de la nature du spectacle proposé.

Délibération

Vu l'avis de la commission « Culture – Animation – Patrimoine – Tourisme » du 16 novembre 2021 et de la commission « Finances-RH » du 25 novembre 2021.

Les anciens tickets de la régie animation devront être détruits. Le nombre de ticket à incinérer ne sera connu qu'après le dernier spectacle de l'année, à savoir le 12 décembre 2021.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir de janvier 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les tarifs de la régie « animation » suivants:

- Tarif A : 16 euros
- Tarif B : 12 euros
- Tarif C : 8 euros
- Tarif D : 5 euros

20211206 DCM5 : [Tarifs communaux 2022](#)

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs communaux pour l'année 2022. La dernière revalorisation avait été faite avec l'indice du coût de la consommation hors tabac d'août 2019 (104,40), il est proposé de retenir celui d'août 2021 (106,21) pour le calcul de la revalorisation soit +1,73% arrondi aux centimes 0 ou 5 le plus proche. Les tarifs concernant le périscolaire (restauration, garderie, transport scolaire, ALSH) pris lors du Conseil du 29 mai 2021 ne changent pas.

La nouvelle grille tarifaire est disponible

Délibération

Vu l'avis de la commission Finances-RH du 25 novembre 2021 ;

A l'unanimité le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.

20211206 DCM6 : [Décision modificative n°3 : budget communal](#)

Exposé

Afin de faire face à certains engagements de dépenses, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget communal selon le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement						
OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES AU B.P. + DM	NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES	
	020	Dépenses imprévues (investissement)	72 300,00	-52 300,00	20 000,00	Equilibre de la section d'investissement.
107	2188	Autres immobilisations corporelles	33 985,00	4 800,00	38 785,00	Remplacement armoire chaude + four micro-ondes à la cuisine centrale.
11	2315	Installations, matériel et outillage technique	300 360,00	-255 000,00	45 360,00	Diminution des crédits initialement prévus pour la réalisation d'aménagements de voirie route de Goulven.
61	2031	Frais d'études	0,00	3 600,00	3 600,00	Audit énergétique de la Maison des Citoyens.
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 885,00	1 800,00	3 685,00	Vitrines d'affichage + aspiro-brosseur pour la mairie.
64	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 250,00	1 000,00	5 250,00	Crédits supplémentaires pour le contrôle d'accès de la Maison de l'Enfance.
65	2313	Constructions	250 000,00	-141 850,00	108 150,00	Réduction des crédits de financement de la boulangerie du Bourg.
66	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	1 800,00	1 800,00	Remplacement d'un ballon d'eau chaude dans les sanitaires du camping.
82	2315	Installations, matériel et outillage technique	166 002,00	5 000,00	171 002,00	Financement du montant des révisions sur les marchés d'aménagement VRD des abords de la Mairie.
86	2111	Terrains nus	22 150,00	10 850,00	33 000,00	Crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un terrain en Centre Bourg.
	2315	Installations, matériel et outillage technique	45 805,00	386 000,00	431 805,00	Travaux de VRD et d'aménagements paysagers de la 2ème tranche de l'aménagement du Bourg.
88	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	47 410,00	28 200,00	75 610,00	Travaux supplémentaires pour la réfection de la couverture de la bibliothèque de l'école publique, la pose d'une VMC et les travaux complémentaires de la toiture maternelle.
	2182	Matériel de transport	30 000,00	2 000,00	32 000,00	Remplacement du fourgon de portage des repas.
92	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 965,00	2 500,00	16 465,00	Réfection de la toiture du local vélos.
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 600,00	1 600,00	Remplacement d'un chauffe-eau et acquisition d'un aspirateur dorsal au Centre Socioculturel.
		TOTAL GENERAL		0,00		

Délibération

Avec 20 voix pour et 6 abstentions (Locmaria Un nouveau cap), le Conseil municipal adopte cette décision modificative.

20211206 DCM7 : [Demande de subvention DETR – Rénovation de l'école publique Keriscoualc'h](#)

Exposé

Présentation de la subvention sollicitée

La préfecture du Finistère a transmis la circulaire concernant les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) exercice 2022 en octobre 2021.

Les catégories d'opération éligibles à cette dotation sont classées par ordre de priorité.

Parmi les opérations éligibles, le projet de rénovation de l'école de Keriscoualc'h s'intègre dans **la priorité n°1 : « Constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré des infrastructures périscolaires ».**

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50% du coût HT de l'opération et le montant de la subvention est plafonné à 400 000 € par opération.

Éléments de contexte du projet

L'école de Keriscoualc'h accueille chaque année plus de 330 élèves tous niveaux confondus. Afin que ces jeunes lanvéneçois et leurs professeurs puissent travailler dans les meilleures conditions il semble nécessaire d'effectuer des travaux importants sur les bâtiments.

Au regard des préconisations d'Energ'ence et suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec le directeur de l'école, le corps enseignant, les parents d'élèves, les élus et les agents territoriaux, il est proposé les travaux suivants :

- Rafraichissement de la peinture intérieure (entrée, hall, toilettes)
- Rénovation énergétique du bâtiment :
 - o isolation des murs par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment (faisant office de ravalement),
 - o rénovation des huisseries : remplacement de charnières, étanchéité des fenêtres, isolation thermique
 - o réfection de la toiture : remplacement d'ardoise, étanchéité du toit en plaque de ciment, diverses réparations (couverture, joints...)
 - o installation de robinets thermostatiques et d'une horloge sur la ventilation
- Création d'un préau sur la cour
- Création d'un auvent sur le côté de la cuisine
- Divers travaux : pose de projecteurs, installation de lavabos manquants, remplacement de lanterneaux sur le toit de la cuisine

Délibération

Vu l'avis des commissions Enfance-jeunesse et Finances-Ressources humaines du 25 novembre 2021.

Vu le courrier du Préfet en date du 19 octobre 2021 précisant les modalités d'attribution de la DETR 2022.

Considérant le besoin de rénovation de l'école de Keriscoualc'h.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour l'opération de rénovation de l'école de Keriscoualc'h à hauteur de 50% du coût HT des dépenses ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20211206 DCM8 : Acquisition de terrain centre-bourg

Exposé

Au terme d'une réflexion globale portant sur le tissu commercial et la centralité commerciale réalisée en 2012-2013 par Cibles et Stratégies et le groupement Tristan La Prairie TLPA, la commune de Locmaria-Plouzané est engagée dans un projet de redynamisation de son centre-bourg.

Ce projet a vu sa première phase terminée avec l'achèvement de la rénovation / extension de la mairie et l'aménagement de ses abords. Cette première phase avait pour objectif de placer ce nouveau bâtiment comme « figure de proue » du bourg, structurant son entrée depuis Plouzané autour de laquelle aménager un cœur de bourg redynamisé.

La deuxième phase vient de démarrer avec la construction d'un petit collectif de 4 logements locatifs où s'installera une boulangerie en rez-de-chaussée à partir de la fin de l'année 2022. Autour de cet immeuble, l'aménagement de l'espace public créera un espace de rencontre apaisé, priorisant les modes de déplacements doux (piéton, vélo).

Enfin, la troisième phase de cet aménagement se situe à l'arrière de la mairie. L'enjeu sera ici de soigner l'entrée de bourg donnant actuellement sur le bâtiment de la mairie, avec un aménagement paysagé, des places de parking intégrées à l'environnement, et des habitations de type T3 à T4/5 pour compléter l'offre de logement du centre-bourg.

Aussi, pour permettre de réaliser cet aménagement global, la mairie doit acquérir l'ensemble du terrain, et notamment la parcelle AA0216 située à l'ouest de la mairie (plan en annexe). Le service des Domaines ne se prononçant plus pour les acquisitions de terrain en dessous de 180 000 euros, une négociation a eu lieu avec les propriétaires et le prix de 30 000 euros a été déterminé.

Délibération

Vu l'avis de la commission Finances du 25 novembre 2021.

Considérant l'importance d'acquérir la parcelle AA0216 pour réaliser la phase 3 de l'aménagement du bourg.

A la majorité (avec une abstention de Mme Le Roux), le Conseil municipal décide de :

- fixer le prix d'acquisition de la parcelle AA0216 à 30 000 euros,
- autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20211206 DCM9 : Demande de garantie d'emprunt BMH

Exposé

Par une délibération en date du 27 octobre 2020, le Bureau du Conseil d'administration de l'Office a approuvé le bilan prévisionnel de l'opération de construction de 4 logements locatifs à « Locmaria-Plouzané – Landelennoc ».

Le plan de financement prévoit pour la réalisation des prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 421 749 euros. Brest Métropole Habitat sollicite donc une garantie de la commune pour ces prêts dont les conditions sont détaillées en annexe.

Délibération

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration de BMH en date du 27 octobre 2020 ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°128140 en annexe signé entre BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 25 novembre 2021 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 421 749,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128140 constitué de 5 lignes de Prêt ;
- D'accorder à hauteur de la somme en principal de 421 749,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ENFANCE JEUNESSE

20211206 DCM10 : [Rattachement au Contrat Enfance Jeunesse pivot de Saint-Renan](#)

Exposé

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une démarche contractuelle portée par les Caisses d'allocations familiales départementales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse. C'est l'un des principaux leviers des CAF pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles.

Le premier CEJ communal a été signé en 2008 avec la CAF. La convention 2012-2015, dite de deuxième génération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Au terme de l'année 2016 un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse a été rédigé sur les quatre années suivantes : 2016-2019. Un avenant a prolongé ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Après 14 ans de mise en œuvre, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a pris la décision de le remplacer par un nouveau dispositif, signé à l'échelle des intercommunalités, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG remplace donc les CEJ qui sont arrivés à échéance. Aucun nouveau CEJ n'est plus signé depuis cette date et 2022 sera la dernière année d'existence des CEJ sur le territoire national.

Il existe actuellement huit CEJ sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté, avec des échéances qui vont de 2020 à 2022. Compte-tenu de l'échelonnement des dates de fin des contrats des différentes communes, le basculement des financements dans la Convention territoriale globale ne sera possible qu'à l'échéance la plus lointaine. Celle-ci concerne le CEJ de Saint Renan qui s'achèvera à la fin de l'année 2022.

Les CEJ de Locmaria-Plouzané et d'Ouessant sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020. Il n'est plus possible pour la Caf du Finistère de les prolonger ni de verser les financements auxquels ces communes peuvent prétendre dans ce cadre contractuel.

Pour répondre à cette problématique, elle souhaite mettre en place un CEJ dit « *pivot* » qui pourra intégrer les modules correspondant aux actions des CEJ arrivées à échéance. Il permettra aux communes de Locmaria-Plouzané et Ouessant de continuer à percevoir leurs financements CEJ pendant les deux années restantes.

Ce dispositif crée un rattachement, purement administratif, qui ne modifie aucunement les engagements contractualisés par chacune des parties avec la Caf. Il n'aura donc aucune conséquence sur le contrat de Saint Renan, ni sur celui des deux communes rattachées.

Pour permettre ce rattachement, il est nécessaire que le Conseil municipal de Saint-Renan (prochain le 13/12/2021) approuve la signature d'un avenant à son Contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer les modules correspondant aux CEJ des communes de Locmaria-Plouzané et d'Ouessant. Il est également nécessaire que Locmaria-Plouzané approuve ce rattachement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Responsable de territoire de la Caf du Finistère en date du 22 novembre 2021,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caf du Finistère et la commune de Saint Renan en date du 09 décembre 2019,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF du Finistère et la commune de Locmaria-Plouzané en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF du Finistère et la commune de Locmaria-Plouzané en date du 28 décembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rattachement du CEJ de Locmaria-Plouzané au CEJ « *pivot* » de Saint Renan
- D'autoriser Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané met en place un Projet Educatif Local afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions. Il concerne les 0-18 ans et est établi de 2020 à 2026 en organisant des évaluations et des mises à jour régulières afin de vérifier en continu la pertinence des actions par rapport aux évolutions concrètes du public ciblé.

Ce travail a fait l'objet de 2 étapes :

- Une phase de définition en interne des objectifs municipaux ;
- Une phase de concertation auprès des parents et des partenaires.

La commune de Locmaria-Plouzané a choisi de lancer une démarche partenariale de mise en œuvre d'un Projet Éducatif Local qui doit reposer sur une prise en compte de la réalité locale et sur une volonté partagée en termes d'objectifs et d'actions. Elle a fixé un certain nombre d'orientations ayant pour objectif de donner du sens, de la cohérence et de la complémentarité aux différentes actions menées autour des questions éducatives par les différentes institutions et associations du territoire.

Le Projet Éducatif Local s'articule autour de deux piliers :

- Des orientations ;
- Des valeurs.

Les orientations reposent sur un socle de 6 enjeux :

- Maintenir et développer les services pour une équité du traitement ;
- Une Maison de l'Enfance proactive aux besoins ;
- Une politique coordonnée des temps périscolaires ;
- Une restauration scolaire au service de la qualité, de la proximité et du terroir ;
- Maintenir et développer la coopération des acteurs ;
- Valoriser l'image du territoire.

Les valeurs communes portent sur l'accompagnement de l'enfant (en individuel et en collectif) et sur son éveil aux différentes dimensions du développement durable.

Il s'agit d'amener l'enfant à se responsabiliser, à gagner en autonomie, à apprendre à s'aimer et à respecter les autres et son environnement.

Par ailleurs, il importe de l'accompagner pour qu'il puisse trouver la place qui est la sienne, de l'amener à se construire dans le rapport à soi et aux autres, de lui apprendre le sens des mots solidarité et citoyenneté.

Enfin, ce projet ambitionne de favoriser l'éveil, la prise de conscience et l'application des valeurs du développement durable à travers des temps pédagogiques ludiques et des interventions externes.

Le plan d'actions du Projet Educatif Local se trouve en annexe.

Délibération

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis des commissions Association – Sports – Education – Enfance – Jeunesse du 3 septembre, du 13 octobre et du 25 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité son intention de renouveler son projet éducatif local, s'engage à le faire vivre de manière continue et à mettre en œuvre le plan d'actions annexé.

20211206 DCM 12 : Ville amie des enfants - Plan d'actions

Exposé

Initié en 2002 par l'Unicef France et l'Association des Maires de France, l'opération « Ville Amie des Enfants » a pour objectif de créer un réseau national et international de villes, qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative au droit de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde. Pour rappel, le conseil municipal lors de son instance de 04 décembre 2020 a confirmé son intention de candidater au Label « Ville Amie des Enfants ».

La démarche « Ville Amie des Enfants » se dessine via différentes étapes et se matérialise par une intégration en 10 étapes.

Les différentes étapes reposent sur la transmission d'un questionnaire, la rédaction d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse, la signature d'un protocole d'accord pour le mandat et sur la rédaction d'une feuille de route annuelle.

Les phases d'intégration, quant à elles, se matérialisent (vu la progression de la Commune dans la démarche) par l'audition auprès de la commission d'attribution d'Unicef France, l'adoption du plan d'action municipal et par la signature d'une convention « Ville Amie des Enfants ».

Pour rappel, les collectivités candidates doivent s'engager sur 5 domaines d'action. Le but à long terme est de garantir des résultats durables pour les enfants et de porter attention à la

progression des droits de l'enfant grâce aux renforcements des capacités de l'ensemble des acteurs locaux du territoire. Cela engagera la Commune de Locmaria-Plouzané à mettre en place des actions sur un ensemble de domaines appelés « engagements ». De ces engagements, découlent des « recommandations ». Enfin, de ces recommandations découlent des actions.

Le plan d'action « Ville Amie des Enfants » se trouve en **annexe**.

Il repose sur 5 engagements communs à toutes les villes du réseau « Ville Amie des Enfants » :

- Le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune ;
- Le partenariat avec Unicef France.

Par ailleurs, il s'articule sur 13 recommandations communes à toutes les villes du réseau « Ville Amie des Enfants » :

Délibération

Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Association – Sports – Education – Enfance – Jeunesse du 13 octobre 2021 ;

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan d'action ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Ville Amie des Enfants » entre Unicef France et la Commune de Locmaria-Plouzané ;
- d'autoriser Madame le Maire et/ou son adjointe Association – Sports – Education – Enfance et son conseiller délégué « Education-Enfance et Jeunesse » à représenter le territoire au titre de ce label.

20211206 DCM 13 : Forfait enfant lanvéneçois scolarisé à l'extérieur de la commune
--

Exposé

Certains élèves lanvéneçois sont scolarisés dans d'autres écoles que celles de la commune notamment pour des raisons liées à des filières (notamment bilingue publique) ou encore à des conditions d'accueil particulières (écoles ULIS – unités localisées pour l'inclusion scolaire). Pour rappel l'article L 212-8 code de l'éducation dispose "*Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune*

d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires."

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer un montant fixe pour toute demande émanant des communes accueillant des enfants lanvénois dans leurs écoles. Ce forfait est calculé en fonction de la moyenne primaire et maternelle du coût moyen par élèves à l'école publique. Il s'élève à 712,98 euros en moyenne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 442-5 et R 442-44,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi pour une Ecole de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, applicable au 1^{er} septembre 2019,

Vu la circulaire MENF1203453C du 15 février 2012,

Vu la délibération n°2021-07-05 DCM13 du 5 juillet 2021 relatif au contrat d'association avec l'OGEC fixant le coût moyen d'un élève de l'école publique de Keriscoualc'h,

Vu la délibération n°2021-03-20 DCM3 du 20 mars 2021 relative à l'adoption du compte administratif 2020 de la Commune,

Vu l'avis des commissions « Association-Sports-Education-Enfance-Jeunesse » et « Finances-Ressources humaines » du 25 novembre 2021,

Considérant les courriers de demandes de scolarisation dans d'autres communes.

Considérant la nécessité de définir un forfait communal pour les scolarisations extérieures à la commune.

A la majorité (M. Bégoc ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide :

- de considérer le coût moyen d'un élève de l'école publique (primaire et élémentaire) comme référence pour la participation de la Commune à la scolarisation d'élèves Lanvénois dans un établissement public ou privé du premier degré sous contrat d'une autre commune si la dérogation a été acceptée, et pour la demande de participation aux communes dont les élèves sont scolarisés à Locmaria-Plouzané par dérogation ;
- de fixer ce forfait à 712,98 euros pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses

Intégration de Mme Berthou, responsable des ST, mardi 7 décembre.

Avancée du travail avec la CCPI sur le site internet : le site sera mis en ligne à la rentrée scolaire 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Mme GODEBERT Viviane,
Maire.